



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF AU LOT 5 663 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN PARMENTER

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, par la résolution numéro 2018-12-525, le premier projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au chemin Parmenter (lot 5 663 837 du cadastre du Québec).

Que ce premier projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le vendredi 1^{er} mars 2019, à 19h00 à la salle du conseil municipal, 11 rue Principale Sud.

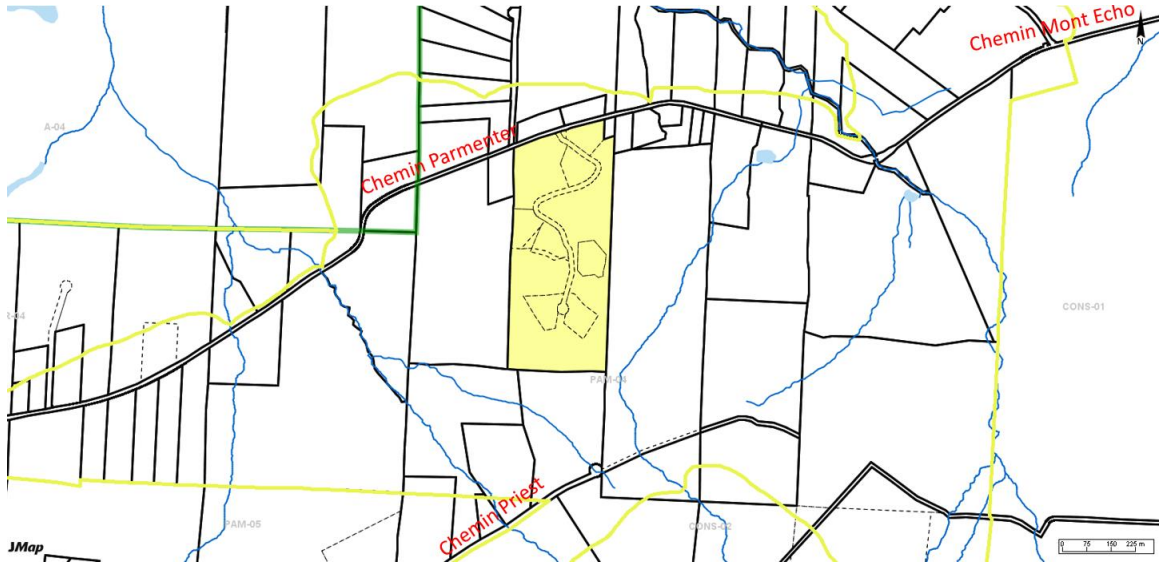
Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera le premier projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au chemin Parmenter vise à autoriser la construction d'une sixième et dernière habitation unifamiliale isolée supplémentaire dans le projet intégré connu sous le nom du *Domaine de la Salamandre Pourpre*, alors que le nombre maximal de bâtiments principaux autorisé a déjà été atteint (article 6.3, chapitre 11 du Règlement de zonage 115-2).

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au chemin Parmenter vise à autoriser la modification du plan projet de lotissement visant à relocaliser un lot privatif.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au chemin Parmenter vise à autoriser que l'espace non fragmenté représente 78% de la superficie totale du terrain, alors qu'il devrait être de 80% (article 6.3, chapitre 11 du Règlement de zonage 115-2)..

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au chemin Parmenter vise à autoriser que tous les lots privés du projet intégré d'habitation soient d'une superficie de 8 094 mètres carrés, alors qu'elle devrait être de 7 345 mètres carrés.(article 6.3, chapitre 11 du Règlement de zonage 115-2).



Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du premier projet de résolution et l'illustration de l'immeuble concerné sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Sutton, Québec, ce **13^e** jour de **février 2019**.

Julie Lamarche, OMA
Greffière